

211C2096
FR0000036162-OP050-A10

17 novembre 2011

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.

CYBERNETIX

(Euronext Paris)

- 1 - Le 17 novembre 2011, à 14 heures 15, la Société Générale, agissant pour le compte de la société anonyme Technip, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société CYBERNETIX, en application de l'article 234-2 du règlement général.

Aux termes d'un contrat de cession conclu, le 14 novembre 2011, la société Technip a acquis hors marché, le même jour, un total de 743 014 actions CYBERNETIX représentant 45,70% du capital et, après cession, 45,68% des droits de vote de cette société¹ auprès des sociétés Sercel Holding² (326 148 actions), Comex SA³ (203 652 actions), Askoad Conseil⁴ (184 725 actions) et de M. Gilles Michel (28 489 actions), au prix unitaire de 19 €.

A l'issue de cette opération, la société Technip détient directement 743 014 actions CYBERNETIX représentant autant de droits de vote, soit 45,70% du capital et 45,68% des droits de vote de cette société.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **19 €** la totalité des actions CYBERNETIX non détenues par lui, soit 882 777 actions représentant 54,30% du capital de cette société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur se réserve la faculté de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions CYBERNETIX non présentées à l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - Conformément à l'article 231-38 III du règlement général, l'initiateur a précisé qu'il se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions CYBERNETIX dans la limite de 32 515 actions⁵. Dans ce cas, Société Générale, par l'intermédiaire de SG Securities (Paris) SAS, interviendra à l'achat pour le compte de l'initiateur.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 625 791 actions représentant, après cession, 1 626 630 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Contrôlée au plus haut niveau par la Compagnie Générale de Géophysique-Veritas (CGGV).

³ Contrôlée au plus haut niveau par la famille Delauze.

⁴ Contrôlée par M. Gilles Michel.

⁵ Soit un maximum de 2% du capital de la société.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions CYBERNETIX (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions CYBERNETIX (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.
